



Comment la commune participe au fonctionnement des écoles ?

En 2019, la commune a engagé près de **160.000 euros** pour le fonctionnement des écoles :

- 106.000 euros pour l'école maternelle, soit 1.050€ par enfant scolarisé
- 54.000 euros pour l'école élémentaire, soit 460€ par enfant scolarisé

Que recouvre ce budget ?

La commune a la charge des écoles publiques et est propriétaire des locaux scolaires. Le mode traditionnel de gestion est celui de la régie directe municipale : le financement est assuré par le budget

LES DÉPENSES OBLIGATOIRES

- La construction des locaux scolaires, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ;
- L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances ;
- L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;
- Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service ;
- Les dépenses de mise en accessibilité des bâtiments scolaires.

Ces dépenses obligatoires doivent, chaque année, être prévues dans le budget de la commune, tant en section d'investissement (dépenses de construction d'équipement), qu'en section de fonctionnement.

LES DÉPENSES FACULTATIVES

D'autres dépenses sont laissées à l'appréciation de la commune, dans le cadre d'un choix de "politique éducative". La commune peut ainsi décider d'organiser :

- Des activités périscolaires qui prolongent le "service public de l'éducation" dans les locaux scolaires en dehors des horaires
- Des activités éducatives, sportives et culturelles qui peuvent s'intégrer au temps scolaire.
- Mettre en place un service de restauration scolaire, ou encore créer des écoles de musique ou d'art plastique.
- Financer le "petit matériel scolaire" (cahiers, crayons...).